

Civ. 1e, 7 mai 2010, n° 09-11177

Pourvoi n° 09-11177

Motif : "Mais attendu qu'ayant relevé que la société AMA, société de vente par correspondance, avait adressé à M. X... plusieurs documents publicitaires lui annonçant un gain de 23 100 euros et qu'à la suite de ces envois, il avait effectué une commande qui a été exécutée, la cour d'appel en a justement déduit, hors toute dénaturation, que celui-ci, en sa qualité de consommateur, pouvait saisir le tribunal de son domicile en application des articles 15 et 16 du Règlement (CE) n° 44/2001 (...) pour l'obtention de sommes d'argent apparemment gagnées par lui ; que, par ce seul motif, l'arrêt est légalement justifié".

Mots-Clefs: Contrat de consommation

Consommateur

Loterie publicitaire

Doctrine:

Rev. crit. DIP 2010. 558, note H. Gaudemet Tallon

RLDA juin 2010. 50, obs. P. d'Amore

JDI 2011. 7, note C. Brière

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/2716>